

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.01	Réalisation et exploitation de réseaux de production et de distribution de froid à partir des eaux marines profondes en vue de climatiser des bâtiments tertiaires (SWAC Saint-Denis et Saint-Pierre)
Axe	Axe 4	Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT4	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans tous les secteurs
Objectif Spécifique	OS 7	Substituer l'énergie thermique des mers à l'électricité pour la climatisation des bâtiments tertiaires
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Fed 4a	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs : en favorisant la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Guichet unique	GU IDDE	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable Énergie
Date de mise à jour / Version	28 avril 2016	

I. ACTION INTÉGRÉE DANS LA PROCÉDURE ITI

Le programme FEDER Réunion 2014-2020 adopté par la Commission Européenne le 11 décembre 2014 intègre la mobilisation de l'investissement territorial intégré (ITI) nouvel instrument d'intégration prévu à l'art 36 du règlement UE n° 1303/2013 portant dispositions communes et à l'Accord de Partenariat France.

L'ITI poursuit les objectifs du programme FEDER Réunion 2014-2020. **Les actions des ITI** doivent contribuer à l'accomplissement des objectifs spécifiques des axes prioritaires du programme et **s'inscrivent dans une stratégie urbaine intégrée** répondant aux exigences posées par les règlements européens.

Afin d'assurer une cohérence dans le programme et en particulier les principes de transparence, les critères de sélection intégrés à ITI sont déclinés selon le même format que les autres actions du POE FEDER 2014-2020.

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	4.01	Réalisation et exploitation de réseaux de production et de distribution de froid à partir des eaux marines profondes en vue de climatiser des bâtiments tertiaires (SWAC Saint-Denis et Saint-Pierre)
----------------------	------	---

II. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Le développement des énergies renouvelables à la Réunion contribue à l'objectif d'une transition vers une économie à faible émission de carbone.

Au travers de projets structurants et innovants, les gisements d'énergie renouvelable seront valorisés directement pour la production de froid (Climatisation à Eau Naturellement Froide ou Sea Water Air Conditioning).

Le programme consiste à soutenir la réalisation des études, actions d'accompagnement et investissements matériels publics ou privés visant la valorisation de ressources renouvelables peu ou pas mobilisées à ce jour telles que les **ressources marines froides**.

2. Contribution à l'objectif spécifique

12,8 % de l'énergie primaire de La Réunion provient de sources d'énergie renouvelables. Le potentiel de développement de ces sources d'énergie est encore important : si le photovoltaïque et l'hydro-électricité sont essentiellement financés par la vente de l'électricité produite, d'autres sources d'énergie, faisant appel à des technologies innovantes, doivent être soutenues.

L'énergie thermique des mers peut ainsi permettre de diminuer la consommation électrique liée à la climatisation (50 % de la consommation électrique du secteur tertiaire), alors que la valorisation énergétique de la biomasse est en phase de déploiement dans l'île.

Cette valorisation des énergies renouvelables s'inscrit dans les priorités de financement définies par la Commission dans le « position paper ».

L'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique est une priorité identifiée pour les RUP dans l'accord de partenariat.

L'action contribue directement et en totalité à l'objectif spécifique puisqu'elle consiste à soutenir la réalisation des SWAC du Nord et du Sud, dont le principe est de substituer l'énergie thermique des mers (eau froide des profondeurs) à l'électricité pour climatiser ou rafraîchir des bâtiments.

3. Résultats escomptés

Il est attendu du programme qu'il permette la réalisation de deux unités de production de froid par eau de mer profonde. Ces deux unités situées l'une dans le nord de l'île desservant un réseau urbain et l'autre dans le sud de l'île desservant un centre hospitalier, doivent éviter en 2023 la

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.01	Réalisation et exploitation de réseaux de production et de distribution de froid à partir des eaux marines profondes en vue de climatiser des bâtiments tertiaires (SWAC Saint-Denis et Saint-Pierre)

consommation de 37 GWhe annuel par rapport à une situation de référence utilisant des groupes froid « classiques ».

III. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Ces projets s'inscrivent directement dans la volonté d'augmenter l'autonomie électrique de l'île en réduisant la demande électrique et la remplaçant par une source d'énergie renouvelable peu émettrice de CO₂.

1. Descriptif technique

Le présent programme concourt à la réalisation des projets de SWAC de Saint Denis/Sainte Marie et de Saint Pierre.

Ces projets utiliseront les eaux froides prélevées en profondeur comme source d'énergie pour la climatisation de locaux tertiaires : bureaux, hypermarchés, centres hospitaliers universitaires (CHU), aérogare de Gillot, université,...

Ces bâtiments sont actuellement climatisés avec une alimentation électrique assurée par EDF.

Le projet se décompose en plusieurs parties indissociables :

- Un réseau offshore nécessaire au captage de l'eau de mer
- Une station de pompage sur la zone côtière
- Un réseau terrestre de distribution d'eau glacée selon deux branches principales pour le celui du Nord. Ce réseau inclut des stations d'échange sur les bâtiments desservis
- Un réseau de distribution pour celui du Sud qui ne dessert que le CHU Sud

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Cohérence avec les orientations du SRCAE

La sélection des projets s'établira au regard de leur caractère structurant à l'échelle du territoire ou d'une filière, de leur caractère innovant, de l'économie d'énergie réalisée (substitution énergie fossile par énergie thermique) et de la maturité des projets sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.01	Réalisation et exploitation de réseaux de production et de distribution de froid à partir des eaux marines profondes en vue de climatiser des bâtiments tertiaires (SWAC Saint-Denis et Saint-Pierre)

- Statut du demandeur :

Entreprises

- Critères de sélection des opérations :

Seront pris en compte les éléments suivants :

- la cohérence avec la stratégie intégrée de développement urbain durable de l'autorité urbaine et de son périmètre urbain
- le développement d'un savoir-faire local susceptible de s'exporter notamment dans la bande inter-tropicale ou sur des territoires insulaires
- l'intérêt pour le système énergétique réunionnais
- la création d'activité locale
- la localisation géographique : Saint-Denis, Sainte Marie, Saint Pierre

Deux projets identifiés : SWAC de Saint-Denis/Sainte-Marie et SWAC de Saint-Pierre

Sur ces deux projets, les différentes parties (études, réseau off-shore, station de pompage, réseau de distribution) seront examinées au regard notamment de leur plus-value locale.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Actions ayant une cible directement environnementale et présentant un impact à long terme très positif du fait du recours aux énergies renouvelables. Le nombre de Kwh de froid consommé permettra d'évaluer l'efficacité de l'action.

Par ailleurs, les investissements nécessitent de sensibiliser les usagers à la bonne utilisation de la climatisation par l'opérateur du réseau, en organisant par exemple des ateliers de sensibilisation.

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.01	Réalisation et exploitation de réseaux de production et de distribution de froid à partir des eaux marines profondes en vue de climatiser des bâtiments tertiaires (SWAC Saint-Denis et Saint-Pierre)

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de réalisation		Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
			Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IS 06	Longueur de réseau construit dans le projet SWAC de St Denis	km		21	10	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
IC 34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre : diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonne de CO2eq		24 000		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Indicateurs complémentaires à fournir au titre des prescriptions/préconisations environnementales :

- nombre de Kwh froid consommé
- nombre d'ateliers de sensibilisation organisés à destination des usagers

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

Se conformer au guide du bénéficiaire²

IV. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

- Concentration géographique de l'intervention :
Saint-Denis, Sainte-Marie, Saint-Pierre
- Pièces constitutives du dossier :
Se conformer à la liste de pièces pour le dépôt d'un dossier de demande³

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et des décret et arrêté interfonds d'éligibilité des dépenses du 08 mars 2016

² Document prochainement disponible sur le site www.regionreunion.com

³ Document disponible sur le site www.regionreunion.com

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.01	Réalisation et exploitation de réseaux de production et de distribution de froid à partir des eaux marines profondes en vue de climatiser des bâtiments tertiaires (SWAC Saint-Denis et Saint-Pierre)

V. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Le projet de SWAC Nord est concerné par la procédure « Grand Projet »

- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros («grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général UE 1303/2013)

Conformément à l'article 101 du Règ. Général :

- Joindre les études de faisabilité effectuées (y compris l'analyse des différentes interventions possibles et les résultats) ;
- Joindre une analyse coûts-avantages (comprenant une analyse économique et financière et une évaluation des risques) ;
- Indiquer le calendrier d'exécution du grand projet.

VI. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique : Régime d'aide spécifique pour le SWAC Nord : SA.36624 (2013/N) du 20/11/2013 SWAC Sud : Régime cadre exempté de notification SA.40405	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire :

SWAC Nord :

Voir dispositions du régime d'aide spécifique.

Le taux maximum retenu correspondra au taux le plus bas qui sera déterminé entre le régime d'aide et les dispositions retenues lors de l'instruction du dossier « Grand Projet ».

SWAC Sud :

Voir dispositions du régime cadre SA.40405.



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	4.01	Réalisation et exploitation de réseaux de production et de distribution de froid à partir des eaux marines profondes en vue de climatiser des bâtiments tertiaires (SWAC Saint-Denis et Saint-Pierre)
-----------------------------	-------------	--

Dans la limite des plafonds et des taux maximum cités ci-dessous et dans le respect des règles communautaires de cumul des aides, les aides publiques directes susceptibles d'être apportées, selon la nature des actions à financer et des bénéficiaires, sont les suivantes :

Taux maximum de l'aide sur la mesure : 60 % du coût (dont 70% FEDER / 30 % CPN)

- Plafond éventuel des subventions publiques :

SWAC Sud :

Les plafonds d'aide directe à l'investissement en fonction du demandeur et de la nature des investissements sont définies dans le régime cadre SA.40405 et résumées ci-dessous :

Assiettes des aides :

a) les coûts admissibles pour l'installation de production sont les coûts supplémentaires nécessaires à la construction de l'unité de production afin que celle-ci puisse constituer un réseau de froid efficace, par comparaison avec une installation de production conventionnelle,

b) les coûts admissibles pour le réseau de distribution sont les coûts d'investissement.

Intensité des aides :

a) Pour l'installation de production :

Pour Petites Entreprises :	80 % des coûts admissibles*
Pour Moyennes Entreprises:	70 % des coûts admissibles*
Pour Grandes Entreprises:	60 % des coûts admissibles*

b) Pour le réseau de distribution :

Le montant de l'aide en faveur du réseau de distribution n'excède pas la différence entre les coûts admissibles et la marge d'exploitation. La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles ex-ante ou au moyen d'un mécanisme de récupération.

- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	Publics		Maître d'ouvrage
	FEDER	Région et/ou État et/ou Département et/ou Autres Publics	
100	42 %	18 %	40 %

- Services consultés :

Néant

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.01	Réalisation et exploitation de réseaux de production et de distribution de froid à partir des eaux marines profondes en vue de climatiser des bâtiments tertiaires (SWAC Saint-Denis et Saint-Pierre)

VII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

RÉGION RÉUNION

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62 48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique « Infrastructures de Développement Durable et Énergie »

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

AUTORITÉ URBAINE du territoire concerné

Autorité urbaine : **Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)**

Nom du référent ITI: Amine VALY

Direction Aménagement et Développement Économique.

Coordonnées: 379, rue Hubert Delisle- BP 437 - 97 430 Le Tampon

Tél : 0262 57 97 77 / Mobile : 06 92 85 77 90 / Mail : avaly@casud.re

Autorité urbaine : **Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)**

Nom du référent ITI : Olivier Colin

Direction Développement Durable et Stratégique du Territoire

Coordonnées : 3 rue de la Solidarité - CS 61025 - 97495 Sainte Clotilde CEDEX

Tél : 0262 92 49 46 / Mobile 06 92 34 49 43 / Mail : olivier.colin@cinor.org

Autorité urbaine: **Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)**

Nom du référent ITI: Daniel BERTHE

Direction du Développement Économique et des Affaires européennes

Coordonnées: 28 rue des Tamarins - Pôle Bois BP 124 - 97470 Saint-Benoît

Tél : 02 62 94 70 00 / Mobile 06 92 00 27 / Fax: 02 62 58 22 94 / Mail: d.berthe@cirest.fr

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.01	Réalisation et exploitation de réseaux de production et de distribution de froid à partir des eaux marines profondes en vue de climatiser des bâtiments tertiaires (SWAC Saint-Denis et Saint-Pierre)

Autorité urbaine: **Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)**

Nom du référent ITI : Stéphane BABONNEAU

Coordonnées : 29 CD 26 – Pierrefonds – 97410 SAINT-PIERRE

Tél : 02 62 49 96 00 / Fax : 02 62 49 96 99 / Mail : stephane.babonneau@civis.re

Autorité urbaine : **Territoires de la Côte Ouest (TCO)**

Nom du référent ITI : Sabir VALLY

Coordonnées : 1, rue Eliard Laude – BP 49 – 97 822 Le Port Cedex

Tél : 02 62 32 20 55 / Mobile 06 92 25 66 04 / Mail : sabir.vally@tco.re

- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

VIII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 « Cadre stratégique commun » du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

La transition vers une économie à faible émission de carbone intègre largement le principe de développement durable.

La Réunion s'y engage fortement notamment par cette action.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (art 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre